

ARRETE

Portant adoption des lignes directrices de gestion Ressources Humaines de la commune

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 33-5,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 30,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis favorable rendu par le comité social territorial du Centre de Gestion du Var dans sa séance du 16 mars 2023,

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie d'une révision en cours de période selon la même procédure,

ARRETE

Article 1 : Les lignes directrices de gestion de la commune de SOLLIES-VILLE sont arrêtées conformément au document joint en annexe.

Article 2 : Ces lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 4 ans.

Article 3 : Ces lignes directrices de gestion pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une ou plusieurs révisions en cours de période prévue, après avis du comité technique.

Article 4 : Ces lignes directrices de gestion sont communiquées à chaque agent.

Article 5 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Solliès-Ville, le 06 avril 2023

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le **13 AVR. 2023**

- La transmission en préfecture le **13 AVR. 2023**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.